

Le lundi 5 novembre 2018

À l'attention du COVACS  
Via le Secrétariat général  
Université de Montréal  
secretariat-general@umontreal.ca

## **Objet : Mémoire du SESUM a l'attention du COVACS**

Le Syndicat des étudiants et des étudiantes salarié-e-s de l'Université de Montréal (SÉSUM) soumet la présente lettre dans le but de contribuer à la discussion sur le projet de *Règlement visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel*. Nous tenons d'abord à rappeler qu'il y a urgence d'agir. L'Université de Montréal n'a pas à ce jour une stratégie adéquate pour s'attaquer réellement aux problèmes des violences à caractère sexuel. L'Université de Montréal est en retard face aux autres universités québécoises. La politique proposée, bien qu'à notre avis imparfaite et insuffisante, est un pas en avant et le SÉSUM appuie son adoption. Le SÉSUM est farouchement contre l'approche de l'Assemblée universitaire qui s'est permis de se prononcer sur la discipline des étudiants sans traiter de celle des professeurs. Nous insistons sur le fait que la politique doit être unique et s'appliquer également à tous les membres de la communauté universitaire. Malgré notre appui général à la politique, nous soulignons sept points qui doivent être améliorés. Ces améliorations pourraient être faites rapidement et ne devraient pas empêcher l'adoption rapide et nécessaire de cette politique.

### **1) Le soutien aux survivantes de violences à caractère sexuel**

L'article 10 du projet de règlement nous semble très problématique en ce qu'il met sur un pied d'égalité le soutien qui doit être offert aux survivantes, aux témoins et aux agresseurs potentiels. Cette approche banalise l'effet des violences sexuelles sur les personnes qui les subissent. À notre avis, le texte de la politique devrait refléter que survivre à une agression sexuelle affecte une personne plus profondément qu'en être témoin ou la commettre. Nous affirmons que l'Université devrait définir plus précisément comment elle

compte soutenir adéquatement les survivantes de violences à caractère sexuel. Cet article devrait prévoir que les victimes doivent être crues, qu'un soutien émotif doit leur être offert, que l'Université les aidera au besoin à rebâtir leur estime d'elle-même et qu'elle s'assurera qu'elles se sentent bien dans leur milieu d'étude ou de travail.

## **2) Le droit des survivantes à l'anonymat et à la confidentialité.**

Les articles 11.1 et 11.2 nous laissent profondément perplexes. L'Université de Montréal ne devrait pas voir les demandes de confidentialité et d'anonymat de la part des survivantes comme un obstacle à assurer un climat exempt de violence et de harcèlement sur le campus. À notre avis, cet article blâme directement les survivantes pour leur désir de protéger leur identité et offre une excuse à l'Université de ne pas agir pour assurer la sécurité des membres de la communauté universitaire.

Nous maintenons que garder son identité confidentielle, ou choisir de rester anonyme est un droit des victimes. Nous admettons qu'il faut encourager les survivantes à reprendre le contrôle de leur histoire et créer un climat dans lequel elles ne subiront pas de conséquences en dénonçant publiquement leurs agresseurs. Les survivantes de violences à caractère sexuel ne devraient toutefois pas être blâmée pour leur choix de ne pas sortir sur la place publique. Ces articles devraient reconnaître le droit des survivantes de demander que leur identité demeure confidentielle et leur droit de rester anonyme. De plus, ces articles devraient mentionner ce que l'Université fera pour ces personnes et non expliciter les limites de son action.

## **3) La reconnaissance des intermédiaires de confiances.**

Puisque certaines victimes désirent demeurer anonymes tout en désirant avoir un climat de travail ou d'étude exempt de violences à caractère sexuelles, nous proposons que l'Université reconnaisse des « intermédiaires de confiances ». Cette structure permettrait aux survivantes de faire leur dévoilement auprès de leur syndicat ou de leur association étudiante. Ces signalements, bien qu'anonyme aurait une valeur ajoutée puisque provenant d'associations organisées et fiables sur le campus. Face à de tels signalements, le BIMH

devrait avoir, par exemple, l'obligation de faire des formations particulières dans les départements visés.

#### **4) La nécessité d'un pouvoir d'enquête.**

Un des problèmes fondamentaux du règlement est qu'il traite les plaintes comme un tribunal le ferait. La plaignante doit offrir un témoignage qui peut entraîner des sanctions contre des personnes visées. Nous croyons que cette approche est insuffisante et que c'est en partie pour cette raison que le règlement n'offre pas de réponse appropriée pour permettre aux survivantes désirant demeurer anonymes ou dans les cas de refus de déposer une plainte. À notre avis le BIMH devrait avoir un certain pouvoir d'enquête. Il devrait aussi avoir l'obligation d'aller dans les départements rencontrer les membres.

#### **5) Les violences à caractère sexuel ne sont pas désincarnées, mais commises par des personnes.**

Nous déplorons aussi qu'au travers de ce projet de règlement, les violences à caractère sexuel apparaissent désincarnées.

À titre d'exemple, nous critiquons l'utilisation du verbe « affecter » pour décrire les personnes ayant subi des violences à caractère sexuelles. À notre avis, l'utilisation de ce mot est linguistiquement erronée, puisqu'elle semble renvoyer au mot perturber. Nous ne nions pas que les survivantes peuvent être perturbées/affectées par les violences à caractère sexuel. Toutefois, les phrases auxquelles nous référons ne renvoient pas au sens de perturber. Les violences sont subies par les survivantes. Une violence n'est pas un acteur. L'acteur c'est une personne (un agresseur). La première définition du verbe « subir » se lit comme suit « Être exposé contre son gré à (une chose défavorable) ». L'utilisation du verbe subir semble linguistiquement plus approprié. Nous invitons aussi la politique à référer à la personne qui commet une violence à caractère sexuelle comme un agresseur.

À titre d'exemple, voici certains paragraphes du préambule reformulés avec ces quelques remarques :

*L'Université souscrit à une approche basée sur les droits et les besoins des survivantes ayant subi des violences à caractère sexuel.*

*L'Université reconnaît que tous les membres de la société peuvent subir des violences à caractère sexuel. Elle reconnaît aussi que les personnes issues de minorités, dont les minorités sexuelles ou de genre, les communautés culturelles ou les communautés autochtones, les étudiants étrangers et les personnes en situation de handicap, sont plus souvent ciblées par les agresseurs et que ces personnes peuvent en subir des conséquences disproportionnées. L'Université reconnaît également que les personnes en situation de vulnérabilité, notamment, dans un contexte d'intoxication, sont plus souvent ciblée par les agresseurs.*

*[...]*

*À cet égard, l'Université encourage fortement toute personne ayant subi des violences à caractère sexuel, incluant toute personne témoin d'un acte de violence à caractère sexuel, à se prévaloir du présent règlement afin que l'Université puisse agir efficacement pour les combattre. Le Bureau d'intervention en matière de harcèlement est l'endroit désigné afin d'accueillir toute personne ayant subi des violences à caractère sexuel.*

#### **6) La nécessité de la présence d'un étudiant salarié sur le comité permanent.**

Le SÉSUM est d'avis que les étudiants salariés ont des relations plus rapprochées avec les employés de l'Université puisque le fait qu'ils soient salariés implique une relation de subordination. Leur situation est donc grandement différente de celle des étudiants de premier cycle ou ceux de deuxième cycle suivant des cours. Nous sommes donc d'avis qu'il serait primordial qu'un étudiant salarié siège au comité permanent.

#### **7) La nécessité de revoir la politique dès l'année prochaine.**

Le présent règlement prévoit une refonte de celui-ci aux 5 ans. Nous sommes nécessairement en faveur de la refonte périodique. Nous constatons toutefois que la politique, dans sa forme actuelle, ne semble pas être à même de lutter adéquatement contre les violences à caractère sexuel. De plus, une fois implanté, il faut s'assurer que les membres de la communauté universitaire aient confiance dans le processus en place. Ne prenons pas exemple sur

l'UQAM dont le nouveau système de gestion des plaintes de harcèlement sexuel est déjà critiqué (<https://www.ledevoir.com/societe/education/540170/action-directe>). À notre avis les membres de la communauté universitaires ne pourront pas attendre 5 ans pour que le processus proposé soit bonifié. Le SÉSUM demande que la politique soit bonifiée et réformée dès l'année prochaine autour d'une consultation de tous les groupes sur le campus.

Nous remercions le comité pour sa prise en considération de nos commentaires sur le projet de *Règlement visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel*.



---

Sébastien Gingras

Responsable à la mobilisation

Syndicat des étudiant-e-s salarié-e-s de l'Université de Montréal

[interne@sesum.org](mailto:interne@sesum.org)